

RAPPORT N° 02/7-12
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC BOIS ROUGE
CRAC 2001

Le dossier de réalisation de la ZAC de Bois Rouge a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 20 Novembre 1993.

Le programme de l'opération se décrit comme suit :

- 31 lots libres livrés,
- 165 LLS collectifs livrés,
- 140 m2 de commerces livrés,
- une réserve foncière pour équipement

Le dernier bilan financier validé s'établissait à 1 953 024.30 € HT dont une participation financière de la ville au déficit a été déjà versée à hauteur de 91 469 € HT.

Le programme prévisionnel arrêté en 1999 de l'opération prévoyait la réalisation d'un lotissement de 8 parcelles privées et l'aménagement d'espaces verts en lien avec le boulodrome. La nécessité apparue entre-temps de renforcer les équipements publics de superstructures sur le quartier a conduit à transformer ce programme. Cela induit une modification du bilan financier et donc de la participation communale de l'opération.

La SEMADER nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant 2001 destiné à pré clôturer l'opération.

Il prévoit la vente en l'état d'une partie de la réserve foncière, le reste étant rétrocédé gratuitement à la ville.

Le bilan s'établit à 1 692 971 € HT dont 156 805 € HT de participation communale.

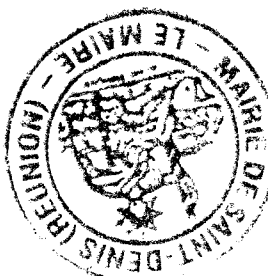
Cela représente une augmentation de 65 335 € HT soit 70 889 € TTC de la participation d'équilibre de la ville. Cette participation sera compensée par le prix du terrain d'origine, non-perçu encore par la Commune et que doit verser la SEMADER.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver le CRAC 2001.
- d'approuver la participation de la Commune à l'opération, à hauteur de 156 805 € HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/7-12
du Conseil Municipal
en séance du lundi 16 décembre 2002

OBJET

ZAC BOIS ROUGE
CRAC 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le RAPPORT N° 02/7-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant 2001 de la ZAC Bois Rouge.

ARTICLE 2

Approuve la participation de la Commune à l'opération, à hauteur de 156 805 € HT.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

